

## 1 – Postes ouverts aux candidatures (mandats se terminant le 30 juin 2028)

### Catégories

Membre du personnel – personnel enseignant

Membre du personnel – personnel de soutien

Membre du personnel – direction d'établissement

- Le membre du **personnel enseignant** est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du **personnel de soutien** est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le **directeur d'un établissement d'enseignement** est désigné par et parmi l'ensemble des directeurs d'un établissement d'enseignement du centre de services scolaire.

## 2 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir 18 ans ou plus.
- Posséder la citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des 5 dernières années.
- **Ne pas être un membre du personnel, un dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.**

## 3 – Motifs d'inéligibilité des membres du personnel

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de

<sup>1</sup> Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;

- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

#### 4 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est ouverte jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, à 16 h.

#### 5 – Comment soumettre sa candidature

Pour soumettre une candidature, faire parvenir le formulaire de mise en candidature par courriel à : [dg@csscharlevoix.gouv.qc.ca](mailto:dg@csscharlevoix.gouv.qc.ca).

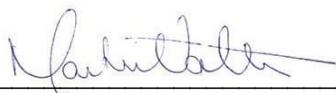
#### 6 – Pour plus d'information

**Directrice générale : Madame Martine Vallée**

**Téléphone : 418 665-3765, poste 3005**

**Courriel : [dg@csscharlevoix.gouv.qc.ca](mailto:dg@csscharlevoix.gouv.qc.ca)**

**Signature :**



Directrice générale

Donné à La Malbaie, le 10 avril 2025.

Pour de l'information sur le rôle et les responsabilités des membres du conseil d'administration, la fréquence des rencontres, les allocations et autres sujets, veuillez consulter :

- <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/conseil-administration>
- <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Centre de services scolaire/Le conseil d administration du centre de services scolaire francophone.pdf>